

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 1 / 12
	Révision : 12/12/2017
<b>SOFTBAIT PAINT</b>	Révision nr : 2
	Remplace la fiche : 31/8/2017
	<b>Code : SBP01</b>

## SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Description chimique : SOFTBAIT PAINT  
 Type de produit : Mélange.  
 Numéro de régistration Reach : -

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage(s) identifié(s) : Industrie de peinture .  
 Usage(s) déconseillé(s) : Pas identifié .  
 Ne pas utiliser dans des articles décoratifs, dans des farces et attrapes et dans des jeux (conformément à l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006) (3).  
 Substances ou mélanges liquides répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du Règlement (CE) n° 1272/2008: (a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F, (b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10, (c) la classe de danger 4.1, (d) la classe de danger 5.1).  
 Ne pas utiliser dans des générateurs d'aérosols à des fins de divertissement et de décoration (conformément à l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006) (40).  
 Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du Règlement (CE) n° 1272/2008).

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société : PAWIS PECHE SAS      www.pawispeche.com  
 265 Rue de l'église      Tél:0033 631766979  
 57450 Marienthal/Barst

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

\* Numéro de téléphone en cas d'urgence : La Belgique : Centre Anti-Poison - Bruxelles  
 TEL: +32(0)70/245.245  
 Les Pays-Bas : Centre National d'Information toxicologique - Bilthoven  
 TEL: +31(0)30/274.88.88 (Destiné uniquement à informer les travailleurs sociaux professionnels en cas d'intoxication aiguë)  
 L'Autriche : Centre Anti-Poison  
 TEL: +43 (0)1 406 43 43  
 Danemark : Centre Anti-Poison  
 TEL: +45 82 12 12 12  
 L'Estonie : Centre Anti-Poison  
 TEL: 16662 et 112  
 La Finlande : Centre Anti-Poison  
 TEL: 09 471 977 ou 09 4711  
 La France : Centre Anti-Poison - Paris  
 TEL: +33 1 45 42 59 59  
 L'Italie : Centre Anti-Poison - Milan  
 TEL: +39 02 6610 1029  
 L'Allemagne : Centre Anti-Poison - München  
 TEL: +49 89 19 240  
 La Norvège : Centre Anti-Poison  
 TEL: +47 22 591300  
 Le Portugal : Centre Anti-Poison  
 TEL: "CIAV" : 808 250 143  
 Slovénie : TEL: 112  
 L'Espagne : Centre Anti-Poison  
 TEL: +34 91 562 04 20 (24h)  
 La Suisse : Centre Anti-Poison

SOFTBAIT PAINT

Code : SBP01

**SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise (suite)**

TEL: +41 44 251 51 51  
 Le Royaume-Uni : Centre Anti-Poison  
 TEL: NHS 111 ou appelez un médecin

**SECTION 2. Identification des dangers**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008**

Liquides inflammables - Catégorie 2 - Danger (Flam. Liq. 2; H225)  
 Toxicité aiguë, par voie cutanée - Catégorie 4 - Attention (Acute Tox. 4, dermal; H312)  
 Irritation cutanée - Catégorie 2 - Attention (Skin Irrit. 2; H315)  
 Lésions oculaires graves - Catégorie 1 - Danger (Eye Dam. 1; H318)  
 Toxicité aiguë, par inhalation - Catégorie 4 - Attention (Acute Tox. 4, inhalation; H332)  
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique - Effets narcotiques - Catégorie 3 - Attention (STOT SE 3; H336)  
 Cancérogénicité - Catégorie 2 - Attention (Carc. 2; H351)

**2.2. Éléments d'étiquetage**

**Etiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008**

- Composant(s) dangereux : Cyclohexanone , Butanone , Tétrahydrofuranne
- Pictogramme(s) de danger
 





- Mention d'avertissement : Danger
- Mention de danger : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables. H312 - Nocif par contact cutané. H315 - Provoque une irritation cutanée. H318 - Provoque des lésions oculaires graves. H332 - Nocif par inhalation. H336 - Peut provoquer somnolence et des vertiges. H351 - Susceptible de provoquer le cancer. EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- Conseils de prudence
  - Prévention : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.
  - Intervention : P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... P370+P378 - En cas d'incendie : Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse, un agent chimique sec ou du dioxyde de carbone pour l'extinction.
  - Stockage : P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Pourcentage du mélange qui contient un ou plusieurs composants avec toxicité inconnue aiguë par inhalation: 30<40%

**2.3. Autres dangers**

- Dangers physiques/chimiques : Peut provoquer des décharges d'électricité statique.
- Dangers sur la santé : Peut irriter les yeux, le nez, la gorge et les poumons.
- Dangers pour l'environnement : Pas de danger significatif. Ce produit n'est pas une substance PBT ou vPvB, ou n'en contient pas (conformément à l'annexe XIII).
- Dangers pour la sécurité : Au point-éclair ou au-delà, les vapeurs présentes peuvent s'enflammer à l'air libre ou exploser en espace confiné lorsqu'elles sont mélangées à l'air et exposées à une source d'ignition.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 3 / 12

Révision : 12/12/2017

Révision nr : 2

Remplace la fiche : 31/8/2017

## SOFTBAIT PAINT

Code : SBP01

### SECTION 3. Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

COMPOSANT(S) NOCIF(S)

Nom du composant(s)	% en poids	n° CAS	n° EINECS	n° index	n° Reach	CLASSIFICATION
Cyclohexanone	: 55 < 65 %	108-94-1	203-631-1	606-010-00-7	01-2119453616-35	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4 (oral); H302 Acute Tox. 4 (skin); H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Acute Tox. 4 (inhal); H332
Butanone	: 25 < 50 %	78-93-3	201-159-0	606-002-00-3	01-2119457290-43	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 EUH066
Tétrahydrofuranne	: 1 < 5 %	109-99-9	203-726-8	603-025-00-0	01-2119444314-46	Flam. Liq. 2; H225 Acute Tox. 4 (oral); H302 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 Carc. 2; H351 Expl. (EUH019)

Le texte complet des mentions (EU)H se trouve à la section 16.

### SECTION 4. Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

- En Général : En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.  
Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.
- Premiers secours
- Inhalation : Amener la victime à l'air frais.  
Tenir le patient au calme dans une position demi-assise.  
Si la victime ne respire plus ou de façon irrégulière, pratiquer la respiration artificielle.  
Appeler un médecin.
  - Contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés.  
Rincer la peau immédiatement et abondamment à l'eau. (év. se doucher).  
Consulter un médecin en cas d'irritation (permanente).
  - Contact avec les yeux : Rincer immédiatement, longuement et abondamment (au moins 15 min.) à l'eau.  
Enlever les verres de contact.  
Consulter un oculiste en cas d'irritation permanente des yeux.  
Continuer à rincer ou dégoutter l'oeil pendant le transport.
  - Ingestion : NE PAS FAIRE VOMIR. Rincer la bouche à l'eau.  
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir section 11.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le Centre Antipoison belge.

### SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 4 / 12
	Révision : 12/12/2017
<b>SOFTBAIT PAINT</b>	Révision nr : 2
	Remplace la fiche : 31/8/2017
	<b>Code : SBP01</b>

## SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie (suite)

Moyens d'extinction

- Adéquats : Brouillard d'eau , Mousse , Poudre chimique sèche , Dioxyde de carbone (CO2) .
- Inadéquats : Fort courant d'eau .

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Risques particuliers : En cas d'incendie, des oxydes de carbone (CO) et de la fumée se dégagent.

### **5.3. Conseils aux pompiers**

Mesures de protection en cas d'intervention : A proximité immédiate d'un feu, utiliser un appareil respiratoire autonome et porter des vêtements de protection adéquats.

Procédures spéciales : Refroidir les emballages et constructions proches par vaporisation d'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

## SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Tenir à l'écart de toute source d'ignition éventuelle (feu ouvert, étincelles, fumée, ...).  
Evacuer immédiatement le personnel et aérer la zone.  
Eviter toute inhalation de vapeurs et le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter l'équipement individuel de protection recommandé. (Voir section 8)

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Précautions pour l'environnement : Obturer les fuites si possible, sans prendre de risque.  
Endiguer le produit renversé le plus possible avec du matériel inerte.  
Eviter l'évacuation du produit dans un cours d'eau, dans les égouts ou le sol.  
Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Méthodes de nettoyage : Recueillir le produit renversé dans des récipients fermés.  
Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant inerte.  
Les résidus doivent être éliminés avec beaucoup d'eau.

### **6.4. Référence à d'autres sections**

Pour l'équipement de protection, voir section 8.  
Pour l'élimination des déchets, voir section 13.

## SECTION 7. Manipulation et stockage

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Manipulation : Eviter toute inhalation de vapeurs et le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter l'équipement individuel de protection recommandé. (Voir section 8)  
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
Lavez-vous les mains avant et après que vous avez travaillées avec le produit.  
Des rince-oeil et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de toute source possible d'exposition.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine bien fermé, dans un endroit frais, bien ventilé et sec.  
Tous les produits dangereux devraient être placés sur un bac récepteur ou être entonnés.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 5 / 12
	Révision : 12/12/2017
<b>SOFTBAIT PAINT</b>	Révision nr : 2
	Remplace la fiche : 31/8/2017
	<b>Code : SBP01</b>

## SECTION 7. Manipulation et stockage (suite)

- Prévention des incendies et des explosions : Conserver à l'écart des : Agents oxydants .  
: Tenir à l'écart de toute source d'ignition éventuelle (feu ouvert, étincelles, fumée, ...).  
Au point-éclair ou au-delà, les vapeurs présentes peuvent s'enflammer à l'air libre ou exploser en espace confiné lorsqu'elles sont mélangées à l'air et exposées à une source d'ignition.  
Prendre des précautions spéciales pour éviter des décharges d'électricité statique.  
Toujours utiliser un équipement électrique à l'épreuve d'explosion.
- Matériaux d'emballage recommandés : Acier inoxydable , Verre , HDPE .
- Matériaux d'emballage déconseillés : Diverses matières synthétiques .

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour les usages identifiés, voir le sous-rubrique 1.2 et/ou les scénarios d'exposition.

## SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

- Limites d'exposition professionnelle : Pour les composantes nocives :  
Cyclohexanone : Valeur limite (BE) : 10 ppm (40,8 mg/m<sup>3</sup>) (2014) (D)  
Cyclohexanone : Valeur courte durée (BE) : 20 ppm (81,6 mg/m<sup>3</sup>) (2014) (D)  
Cyclohexanone : Valeur limite (VME 15 min) (NL) : 12,5 ppm (50 mg/m<sup>3</sup>) (2007) (H)  
Butanone : Valeur limite (BE) : 200 ppm (600 mg/m<sup>3</sup>) (2014)  
Butanone : Valeur courte durée (BE) : 300 ppm (900 mg/m<sup>3</sup>) (2014)  
Butanone : Valeur limite (VME 8 h) (NL) : 200 ppm (590 mg/m<sup>3</sup>) (2007) (H)  
Butanone : Valeur limite (VME 15 min) (NL) : 300 ppm (900 mg/m<sup>3</sup>) (2007) (H)  
Tétrahydrofuranne : Valeur limite (BE) : 50 ppm (150 mg/m<sup>3</sup>) (2014) (D)  
Tétrahydrofuranne : Valeur courte durée (BE) : 100 ppm (300 mg/m<sup>3</sup>) (2014) (D)  
Tétrahydrofuranne : Valeur limite (VME 8 h) (NL) : 100 ppm (300 mg/m<sup>3</sup>) (2008) (H)  
Tétrahydrofuranne : Valeur limite (VME 15 min) (NL) : 200 ppm (600 mg/m<sup>3</sup>) (2008) (H)  
(D) La mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.  
(H) L'addition d'un "H" indique que la substance est relatif facilement absorbée par la peau.
- Valeurs limites biologiques : Pour les composantes nocives :  
• Butanone : Valeurs limites biologiques : 2 mg/l ( MEC dans urine ) (ACGIH) (2008)
- DNELs : Pour les composantes nocives :  
• Cyclohexanone : Travailleur, effets locaux aigus, inhalation : 80 mg/m<sup>3</sup>  
• Cyclohexanone : Travailleur, effets systémiques aigus, inhalation : 80 mg/m<sup>3</sup>  
• Cyclohexanone : Travailleur, effets systémiques aigus, cutané : 4 mg/kg pc/jour  
• Cyclohexanone : Travailleur, effets locaux à long-terme, inhalation : 40 mg/m<sup>3</sup>  
• Cyclohexanone : Travailleur, effets systémiques à long terme, inhalation : 40 mg/m<sup>3</sup>  
• Cyclohexanone : Travailleur, effets systémiques à long terme, cutané : 4 mg/kg pc/jour  
• Cyclohexanone : Consommateur, effets locaux aigus, inhalation : 40 mg/m<sup>3</sup>  
• Cyclohexanone : Consommateur, effets systémiques aigus, inhalation : 20 mg/m<sup>3</sup>  
• Cyclohexanone : Consommateur, effets systémiques aigus, dermal : 1 mg/kg pc/jour  
• Cyclohexanone : Consommateur, effets systémiques aigus, oral : 1,5 mg/kg pc/jour  
• Cyclohexanone : Consommateur, effets locaux à long-terme, inhalation : 20 mg/m<sup>3</sup>  
• Cyclohexanone : Consommateur, effets systémiques à long terme, inhalation : 10 mg/m<sup>3</sup>

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 6 / 12
	Révision : 12/12/2017
<b>SOFTBAIT PAINT</b>	Révision nr : 2
	Remplace la fiche : 31/8/2017
	<b>Code : SBP01</b>

## SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle (suite)

- Cyclohexanone : Consommateur, effets systémiques à long terme, cutané : 1 mg/kg pc/jour
- Cyclohexanone : Consommateur, effets systémiques à long terme, oral : 1,5 mg/kg pc/jour
- Butanone : Travailleur, effets systémiques à long terme, inhalation : 600 mg/m<sup>3</sup>
- Butanone : Travailleur, effets systémiques à long terme, cutané : 1161 mg/kg pc/jour
- Butanone : Consommateur, effets systémiques à long terme, inhalation : 106 mg/m<sup>3</sup>
- Butanone : Consommateur, effets systémiques à long terme, cutané : 412 mg/kg pc/jour
- Butanone : Consommateur, effets systémiques à long terme, oral : 31 mg/kg pc/jour
- Tétrahydrofuranne : Travailleur, effets locaux aigus, inhalation : 300 mg/m<sup>3</sup>
- Tétrahydrofuranne : Travailleur, effets systémiques aigus, inhalation : 300 mg/m<sup>3</sup>
- Tétrahydrofuranne : Travailleur, effets locaux à long-terme, inhalation : 150 mg/m<sup>3</sup>
- Tétrahydrofuranne : Travailleur, effets systémiques à long terme, inhalation : 150 mg/m<sup>3</sup>
- Tétrahydrofuranne : Consommateur, effets locaux aigus, inhalation : 150 mg/m<sup>3</sup>
- Tétrahydrofuranne : Travailleur, effets systémiques à long terme, cutané : 25 mg/kg pc/jour
- Tétrahydrofuranne : Consommateur, effets systémiques aigus, inhalation : 150 mg/m<sup>3</sup>
- Tétrahydrofuranne : Consommateur, effets locaux à long-terme, inhalation : 75 mg/m<sup>3</sup>
- Tétrahydrofuranne : Consommateur, effets systémiques à long terme, inhalation : 62 mg/m<sup>3</sup>
- Tétrahydrofuranne : Consommateur, effets systémiques à long terme, cutané : 15 mg/kg pc/jour
- Tétrahydrofuranne : Consommateur, effets systémiques à long terme, oral : 15 mg/kg pc/jour

### PNECs

- : Pour les composantes nocives :
- Cyclohexanone : Eau douce : 0,033 mg/l
- Cyclohexanone : Eau de mer : 0,003 mg/l
- Cyclohexanone : Sédiment d'eau douce : 0,095 mg/kg ps
- Cyclohexanone : Sol : 0,014 mg/kg ps
- Cyclohexanone : Rejet intermittent : 0,329 mg/l
- Cyclohexanone : Station de traitement des eaux usées : 10 mg/l
- Butanone : Eau douce : 55,8 mg/l
- Butanone : Eau de mer : 55,8 mg/l
- Butanone : Sédiment d'eau douce : 284,7 mg/kg
- Butanone : Sédiment marin : 284,7 mg/kg
- Butanone : Sol : 22,5 mg/kg
- Butanone : Rejet intermittent : 55,8 mg/l
- Butanone : Station de traitement des eaux usées : 709 mg/l
- Tétrahydrofuranne : Eau douce : 4,32 mg/l
- Tétrahydrofuranne : Eau de mer : 0,432 mg/l
- Tétrahydrofuranne : Sédiment d'eau douce : 23,3 mg/kg
- Tétrahydrofuranne : Sédiment marin : 2,33 mg/kg
- Tétrahydrofuranne : Sol : 2,1 mg/kg
- Tétrahydrofuranne : Rejet intermittent : 21,6 mg/l
- Tétrahydrofuranne : Station de traitement des eaux usées : 4,6 mg/l

### **8.2. Contrôles de l'exposition**

- Mesures d'ordre technique : Aréation ( Par le sol ), Aspiration locale .
- Equipements individuels de protection
- Protection respiratoire : Masque agréé-CE contre les vapeurs organiques et solvants (type A, brune).

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 7 / 12

Révision : 12/12/2017

Révision nr : 2

Remplace la fiche : 31/8/2017

## SOFTBAIT PAINT

Code : SBP01

### SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle (suite)

- Protection de la peau : Le port de vêtements résistants aux produits chimiques et pétroliers est recommandé.
  - Protection des mains : Matériaux appropriés pour les gants de sécurité (EN 374):  
Puisque le produit est un mélange de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit être testée avant l'utilisation.
    - matière : Caoutchouc butylique
    - épaisseur : 0,7 mm
    - délai de rupture : < 25 min.
  - Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité fermées ou écran facial.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Voir sections 6, 7, 12 et 13.

### SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Etat physique (20°C) : Liquide .
- Aspect/Couleur : Incolore ou Coloré .
- Odeur : Odeur caractéristique .
- Seuil olfactif : Aucune donnée disponible pour le mélange.
- Valeur pH : Non applicable.
- Point de fusion/congélation : Aucune donnée disponible pour le mélange.
- Point/Intervalle d'ébullition (1013 hPa) : > 66 °C
- Point d'éclair : 3,5 °C
- Vitesse d'évaporation : Aucune donnée disponible pour le mélange.
- Limites d'explosivité en air : Aucune donnée disponible pour le mélange.
- Pression de vapeur (20°C) : 52,65 mbar
- Densité de vapeur relative (air=1) : Aucune donnée disponible pour le mélange.
- Densité relative du mélange saturé de vapeur/air (air=1) : Aucune donnée disponible pour le mélange.
- Densité (20°C) : 0,889 kg/l
- Hydrosolubilité : Entièrement soluble .
- Log P octanol/eau (20°C) : Aucune donnée disponible pour le mélange.
- Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible pour le mélange.
- Energie d'inflammation minimum : Aucune donnée disponible pour le mélange.
- Température de décomposition : Aucune donnée disponible pour le mélange.
- Viscosité (20°C) : 1,215 cP ( calculé )
- Propriétés explosives : Aucun des groupes chimiques associés à des propriétés explosives .
- Propriétés comburantes : Aucun des groupes chimiques associés à des propriétés oxydantes .

#### 9.2. Autres informations

- % Volatiles (en poids) : > 90

### SECTION 10. Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

- Réactivité : Réagit violemment à/aux: Agents oxydants .

#### 10.2. Stabilité chimique

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 8 / 12
	Révision : 12/12/2017
<b>SOFTBAIT PAINT</b>	Révision nr : 2
	Remplace la fiche : 31/8/2017
	<b>Code : SBP01</b>

## SECTION 10. Stabilité et réactivité (suite)

Stabilité : Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Peut provoquer des décharges d'électricité statique.

### 10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Températures élevées , Humidité , Lumière du soleil directe .

### 10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Agents oxydants .

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Oxydes de carbone .

## SECTION 11. Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

- Inhalation : Nocif par inhalation.  
Symptômes: Gorge douloureuse , Toux , Abrutissement , Etourdissements , Perte de conscience .  
Pour les composantes nocives :
  - Cyclohexanone : CL50 (Rat, inhalation, 4 h) : 11 mg/l
  - Butanone : CL50 (Rat, inhalation, 4 h) : Aucune donnée disponible.
  - Tétrahydrofuranne : CL50 (Rat, inhalation, 6 h) : 14,7 mg/l
  
- Contact avec la peau : Nocif par contact cutané.  
Symptômes: Rougeur , Douleur .  
Pour les composantes nocives :
  - Cyclohexanone : DL50 (Lapin, admin. cutanée) : 1100 mg/kg
  - Butanone : DL50 (Lapin, admin. cutanée) : >5000 mg/kg ( Guide de l'OCDE 402)
  - Tétrahydrofuranne : DL50 (Lapin, admin. cutanée) : >2000 mg/kg
  
- Ingestion : Symptômes: Nausées , Vomissement , Voir "Inhalation" .  
Pour les composantes nocives :
  - Cyclohexanone : DL50 (Rat, admin. orale) : 1890 mg/kg
  - Butanone : DL50 (Rat, admin. orale) : >2193 mg/kg ( Guide de l'OCDE 423)
  - Tétrahydrofuranne : DL50 (Rat, admin. orale) : 1650 mg/kg
  
- Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.
- Danger par aspiration : Les données sont insuffisantes pour déterminer les effets nocifs pour l'homme.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Pas sensible .
- Effets cancérogènes : Susceptible de provoquer le cancer.
- Effets mutagènes : Non repris comme mutagène .
- Toxicité vis-à-vis de la reproduction : Non repris pour toxicité de reproduction .
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Chez l'homme : Peut provoquer somnolence et des vertiges.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Chez l'homme : Non repris pour toxicité pour certains organes .  
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

## SECTION 12. Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 9 / 12
	Révision : 12/12/2017
<b>SOFTBAIT PAINT</b>	Révision nr : 2
	Remplace la fiche : 31/8/2017
	<b>Code : SBP01</b>

## SECTION 12. Informations écologiques (suite)

- Ecotoxicité : Pour les composantes nocives :
- Cyclohexanone : CL50 (Poisson, 48 h) : 536-752 mg/l (Leusiscus idus)
  - Cyclohexanone : CE50 (Algue, 72 h) : 32,9 mg/l
  - Cyclohexanone : CE50 (Daphnia magna, 24 h) : 820 mg/l
  - Butanone : CL50 (Poisson, 96 h) : 2993 mg/l (Pimephales promelas) ( Guide de l'OCDE 203)
  - Butanone : CE50 (Algue, 72 h) : 1972 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) ( Guide de l'OCDE 201)
  - Butanone : CE50 (Daphnia magna, 48 h) : 308 mg/l ( Guide de l'OCDE 202)
  - Tétrahydrofuranne : CL50 (Poisson, 96 h) : 2160 mg/l (Pimephales promelas) ( Guide de style de l'OCDE 203)
  - Tétrahydrofuranne : CL50 (Daphnia magna, 48 h) : 3485 mg/l ( Guide de style de l'OCDE 202)
  - Tétrahydrofuranne : CSEO (Poisson, 33 j) : 216 mg/l (Pimephales promelas)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

- Persistance et dégradabilité : Pour les composantes nocives :
- Cyclohexanone : Persistance et dégradabilité : Peut se facilement biodégrader.
  - Butanone : Persistance et dégradabilité : Se biodégrader facilement .
  - Tétrahydrofuranne : Persistance et dégradabilité : Peut être biodégrader inhérent (301D).

### 12.3. Potentiel de bio-accumulation

- Bioaccumulation : Pour les composantes nocives :
- Cyclohexanone : Bioaccumulation : Aucune bioaccumulation n'est prévue.
  - Butanone : Bioaccumulation : Non déterminé.
  - Tétrahydrofuranne : Bioaccumulation : On ne s'attend pas à une bio-accumulation

### 12.4. Mobilité dans le sol

- Mobilité : Pour les composantes nocives :
- Cyclohexanone : Mobilité : Une adsorption sur la phase solide du sol n'est pas attendue.
  - Butanone : Mobilité : Il est attendu de rester dans l'eau ou d'émigrer à travers du sol.
  - Tétrahydrofuranne : Mobilité : Fort potentiel de mobilité dans le sol.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Evaluation : Pour les composantes nocives :
- Cyclohexanone : PBT/vPvB : Non
  - Butanone : PBT/vPvB : Non
  - Tétrahydrofuranne : PBT/vPvB : Non

### 12.6. Autres effets néfastes

- Potentiel de formation d'ozone photochimique : Aucune donnée disponible pour le mélange.
- Potentiel photochimique d'appauvrissement de la couche d'ozone : Aucune donnée disponible pour le mélange.
- Potentiel de perturbation du système endocrinien : Aucune donnée disponible pour le mélange.
- Potentiel de réchauffement global : Aucune donnée disponible pour le mélange.

## SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Traitement des déchets et résidus : Le produit doit être éliminé suivant les lois nationales ou locales, par une firme agréée de traitement de déchets dangereux.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 10 / 12
	Révision : 12/12/2017
<b>SOFTBAIT PAINT</b>	Révision nr : 2
	Remplace la fiche : 31/8/2017
	<b>Code : SBP01</b>

### SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination (suite)

- Liste européenne des déchets : XXXXXX - Code européen de déchets. Ce code est assigné sur la base des applications les plus courantes et ne peut pas être représentatif pour les pollutions qui sont surgies à l'utilisation efficace du produit. Le producteur de la perte doit évaluer son processus lui-même et doit accorder le codage de rebut approprié. Voir la Décision 2001/118/CE .
- Traitement des emballages souillés : L'utilisation de l'emballage est uniquement prévue pour l'emballage de ce produit. Après utilisation, l'emballage sera vidé entièrement et refermé. Quand il s'agit d'emballage consigné, l'emballage vide sera repris par le fournisseur.

### SECTION 14. Informations relatives au transport

#### 14.1. Numéro ONU

N° UN : 1993

#### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

- Nom ADR/RID : UN 1993 Liquide inflammable, n.s.a., (contient du Cyclohexanone et du Méthyl éthyl cétone), 3, II, (D/E), SP640 D
- Nom ADN : UN 1993 Liquide inflammable, n.s.a., ( contient Cyclohexanone et Méthyléthylcétone ), 3, II
- Nom IMDG : UN 1993 Flammable liquid, n.o.s., (contains Cyclohexanone and Methyl ethyl ketone), 3, II, (3,5°C)
- Nom IATA : UN 1993 Flammable liquid, n.o.s., (contains Cyclohexanone and Methyl ethyl ketone), 3, II

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe : 3

#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage : II

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

- Danger pour l'environnement : Non
- Polluant marin : Non

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Indication du danger : 33
- Symbole(s) de danger : 3
- N° EmS : F-E , S-E

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

- Type de navire requis : Aucune donnée disponible pour le mélange.
- Catégorie de pollution : Aucune donnée disponible pour le mélange.

### SECTION 15. Informations réglementaires

- Règle(s) UE applicable(s) : Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail  
 Directive 1999/13/CE du Conseil du 11 mars 1999 relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certaines activités et installations  
 Décision 2001/118/CE de la Commission du 16 janvier 2001 modifiant la Décision 2000/532/CE en ce qui concerne la liste de déchets  
 Directive 2004/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 11 / 12
	Révision : 12/12/2017
<b>SOFTBAIT PAINT</b>	Révision nr : 2
	Remplace la fiche : 31/8/2017
	<b>Code : SBP01</b>

## SECTION 15. Informations réglementaires (suite)

l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules, et modifiant la Directive 1999/13/CE Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le Règlement (CE) n° 1907/2006 Règlement (UE) n° 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010 modifiant le Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (Reach)

Les restrictions à l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006 doivent être respectées.

Réglementations nationales

- Allemagne : WGK : Aucune donnée disponible pour le mélange.
- Pays-Bas : Charge de l'eau : Aucune donnée disponible pour le mélange.  
Effort d'assainissement : Aucune donnée disponible pour le mélange.

### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les composants qui composent ce produit.

## SECTION 16. Autres informations

Cette fiche de sécurité a été établie conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 et les modifications actuelles correspondantes.

Cette fiche de sécurité est exclusivement faite pour usage industriel/professionnel.

\* Modification par rapport à la révision précédente.

- \* Modifications : Section 1 .
- Sources des données utilisées : Les indications données ici sont basées sur l'état actuel de nos connaissances ( Producteurs des matières premières , Cartes chimiques ,...)  
Voyez aussi sur l'adresse d'Internet:  
<http://apps.echa.europa.eu/registered/registered-sub.aspx#search>
- Mention(s) (EU)H : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.  
H226 - Liquide et vapeurs inflammables.  
H302 - Nocif en cas d'ingestion.  
H312 - Nocif par contact cutané.  
H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H318 - Provoque des lésions oculaires graves.  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
H332 - Nocif par inhalation.  
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.  
H336 - Peut provoquer somnolence et des vertiges.  
H351 - Susceptible de provoquer le cancer.  
EUH019 - Peut former des peroxydes explosifs.  
EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- Procédure de classification : Flam. Liq. 2; H225 - Basé sur des données d'essai  
Acute Tox. 4, dermal; H312 - Méthode de calcul  
Skin Irrit. 2; H315 - Méthode de l'additivité  
Eye Dam. 1; H318 - Méthode de l'additivité  
Acute Tox. 4, inhalation; H332 - Méthode de calcul  
STOT SE 3; H336 - Méthode de l'additivité  
Carc. 2 ; H351 - Méthode de calcul
- Liste des abréviations et acronymes : ACGIH (American Conference of Governmental Industrial Hygienists) : conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux  
Acute Tox. 4, dermal : Toxicité aiguë, par voie cutanée - Catégorie 4

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 12 / 12
	Révision : 12/12/2017
<b>SOFTBAIT PAINT</b>	Révision nr : 2
	Remplace la fiche : 31/8/2017
	<b>Code : SBP01</b>

## SECTION 16. Autres informations (suite)

Acute Tox. 4, inhalation : Toxicité aiguë, par inhalation - Catégorie 4  
 Acute Tox. 4, oral : Toxicité aiguë, par voie orale - Catégorie 4  
 ADN (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure)  
 ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route)  
 Carc. 2 : Cancérogénicité - Catégorie 2  
 CO : Monoxyde de carbone  
 DNEL (Derived No Effect Level) : un niveau d'exposition estimé sécurité  
 CE50 : Concentration Effective médiane  
 EmS (Emergency Schedule) : le premier code fait référence à l'annexe relative aux incendies et le deuxième code renvoie au barème de déversement pertinentes  
 Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves - Catégorie 1  
 Eye Irrit. 2 : Irritation oculaire - Catégorie 2  
 Flam. Liq. 2 : Liquides inflammables - Catégorie 2  
 Flam. Liq. 3 : Liquides inflammables - Catégorie 3  
 IATA (International Air Transport Association) : provisions relatives au transport international des marchandises dangereuses par air  
 IMDG (International Maritime Dangerous Goods code) : code international relatif au transport des marchandises dangereuses par mer  
 CL50 : Concentration Létale médiane  
 DL50 : Dose Létal médian  
 NOEC (No Observed Effect Concentration) : concentration sans effet nocif observé  
 OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Économiques  
 PBT : persistante, bioaccumulable et toxique  
 PNEC (Predicted No Effect Concentration) : concentration en deçà duquel l'exposition à une substance sans effet  
 REACH : Enregistrement, Evaluation et Autorisation des produits Chimiques  
 RID (Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses)  
 Skin Irrit. 2 : Irritation cutanée - Catégorie 2  
 STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique - Catégorie 3  
 VME (Valeur Moyenne d'Exposition) : l'exposition moyenne durant une période spécifique  
 WGK (Wassergefährdungsklasse) : une classification allemande des substances qui indiquent le risque d'environnement pour l'eau de surface  
 vPvB : très persistante et très bioaccumulable

**DENEGATION DE RESPONSABILITE** Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Fin du document